



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

S.C.P. pour le commerce du bois 125.03

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

-A partir du premier jour ouvrable de janvier 2024.

Indexation 0,44 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

-Indexation de l'indemnité RGPT (le montant reste inchangé).

Salaires barémiques

Salaires barémiques

	38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
Non-qualifiés à l'embauche	15,89	15,47	15,08
Non-qualifiés > 6 mois d'ancienneté	16,26	15,84	15,45
Spécialisés	16,48	16,06	15,66
Qualifiés	16,76	16,33	15,92
Surqualifiés	16,99	16,55	16,14

38 heures/semaine: pas de jours de compensation rémunérés.

39 heures/semaine: 6 jours de compensation rémunérés.

40 heures/semaine: 12 jours de compensation rémunérés.

Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants

Pourcentage du salaire du qualifiés.

		38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
âge	pourcentage			
15 ans	55%	9,22	8,98	8,76

16 ans	57%	9,55	9,31	9,07
17 ans	64%	10,73	10,45	10,19
18 ans	72%	12,07	11,76	11,46
19 ans	80%	13,41	13,06	12,74
20 ans	90%	15,08	14,70	14,33

Indemnités

Complément d'ancienneté

Intégré au barème.

Travail en équipes

+7%

Imprégnation du bois

0,17 EUR

Par heure. Quelle que soit la qualification.

Travailleurs transporteurs routiers

Salaire horaire		16,48 EUR
Indemnité RGPT	par heure:	0,65 EUR
	par jour (max. 12 heures):	7,80 EUR